



Au personnel infirmier et infirmier auxiliaire

## Communiqué

Direction des soins infirmiers

Date : 15 septembre 2009

L'automne est à nos portes et avec lui arrive la rentrée, non pas uniquement scolaire, mais de tous nos comités incluant le comité d'implantation du PTI.

La majorité des PTI sont complétés pour les clientèles le nécessitant et les agents multiplicateurs continuent leur travail auprès des infirmières. Bravo ! pour les efforts déployés.

Cette année, l'accent sera mis sur la qualité des directives inscrites au PTI. Bien évidemment, les membres du comité se pencheront sur les éléments inscrits en lien avec la forme du PTI mais surtout sur des indicateurs de qualité. La liste<sup>1</sup> suivante nous indique les éléments d'évaluation.

- Selon les données du dossier, les directives cruciales pour le suivi clinique du client sont inscrites.
- Les directives infirmières inscrites déterminent une intervention particulière (non standard) ou établissent une stratégie d'intervention ou définissent une condition de réalisation.
- Le suivi standard est inscrit en tant qu'information minimale pour rendre compte du suivi clinique effectué en lien avec le motif de l'hospitalisation, de l'hébergement ou du suivi (clients ambulatoires ou à domicile).
- Les directives sont en lien avec les problèmes ou besoins auxquels elles se rapportent.
- Les directives respectent les habilitations légales des différents membres de l'équipe de soins infirmiers.
- Le suivi clinique est ajusté (ajout ou cessation d'une directive) :
  - ◆ lors du constat d'un nouveau problème ou besoin
  - ◆ lors de la résolution d'un problème ou de la satisfaction d'un besoin
  - ◆ lors d'un changement significatif à un problème ou un besoin déjà inscrit au PTI
  - ◆ lorsque le suivi clinique en cours est inefficace.
- Une justification pertinente est inscrite dans les notes d'évolution ou dans un autre outil permanent de documentation :
  - ◆ lors de l'établissement d'une directive
  - ◆ lors de la modification d'une directive
  - ◆ lors de la cessation d'une directive.
- Au besoin, l'information nécessaire pour appliquer les directives est inscrite dans tout autre outil de planification.
- Les directives qui concernent les non-professionnels sont transmises dans leur plan de travail.

<sup>1</sup>Source : OIIQ (2008), Secteur Inspection professionnelle. Instrument de vérification de la norme de documentation : *Le plan thérapeutique infirmier*. 12 p.

La directrice des soins infirmiers,

c.c. Directeurs